

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2025

Convocation le 5 février 2025

Présents Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Virginie Reynaud-Dulaurier, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Jean-Paul Decard, Robert Repellin, Brigitte Chiaffi

Excusés Fabienne Blachot-Minassian (pouvoir donné à M. Bruno Guely)
Marc Bernard

Absents Angélique Ducret
Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Dominique Denys

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Suppression à l'ordre du jour du point n°2

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, 1er adjoint président le conseil municipal informe l'assemblée de la suppression de l'ordre du jour de la délibération « portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel », suite à des demandes complémentaires d'informations du groupe de travail.

Délibérations

1) Programme ACTEE+PRO-INNO-66-Fonds CHENE Partenariat FNCCR, TE38, AGDENE – Mise en œuvre du projet d'Audit Energétique espace Jean Roybon et demande contribution financière

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, 1er adjoint, informe le conseil :

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la

transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant : Audit Energétique de l'espace Jean Roybon.

Les objectifs principaux du projet sont :

1. Établir un bilan énergétique : Fournir une vision stratégique des investissements énergétiques des collectivités en réalisant un bilan détaillé de leurs bâtiments.
2. Améliorer la performance énergétique : Identifier des scénarios d'amélioration pour optimiser la performance énergétique des bâtiments.
3. Assurer le confort des usagers : Améliorer le confort thermique, notamment en été, et la qualité de l'air intérieur.
4. Faciliter la prise de décision : Aider les maîtres d'ouvrage à décider des investissements appropriés en fournissant des données chiffrées et argumentées.
5. Préparer les demandes d'aides publiques : Utiliser les résultats des audits comme référence pour les demandes de financements publics, tels que le Fonds Vert, la DETR et la DSIL.
6. Conformité réglementaire : Aider les maîtres d'ouvrage à se conformer aux exigences du Décret Eco-Energie Tertiaire (DEET).

Le coût total éligible du **projet est évalué à 6 520.94 € HT** prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38 l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC sont lauréats d'un appel à projet ACTEE+ CHENE référencé PRO-INNO-66 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement aux études énergétiques.

Le projet, « Audit Energétique de l'espace Jean Roybon », de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un **financement de la part de la FNCCR au titre du Programme ACTEE+ PRO INNO 66 – Fonds CHENE à hauteur de 50 % du coût définitif du projet** figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit (une ligne par opération) :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme : ACTEE+ PRO-INNO-66 - Fonds CHENE	Autre financement public Nom de l'organisme : (si existant)	Reste à charge pour la collectivité
3 260.47 €HT	0.00 €HT	3 260.47 €HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Par ailleurs, TE38 coordonne le groupement des bénéficiaires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt du programme CEE ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE, porté par la FNCCR. Ce programme, d'une durée de deux ans, finance des outils d'accompagnement mutualisés pour la transition énergétique, incluant des études et des audits.

Étant donné que le projet d'audit énergétique est éligible à un financement dans le cadre de ce partenariat, la Collectivité mandate TE38 pour réaliser un audit énergétique via son marché public, ainsi que pour obtenir une contribution financière au titre du programme ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission par la collectivité à TE38 : des justificatifs de dépenses (facture), d'une copie du rapport de la prestation et du remplissage des annexes fournies par TE38 ; ***dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de signature de la convention.***
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non-versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité le projet, « Audit Énergétique de l'espace Jean Roybon », retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38 et l'AGEDEN, le SDIS38 et l'intercommunalité SMVIC dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- De demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme ACTEE+ PRO-INNO-66 – Fonds CHENE avec TE38, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs au projet.
- De mandater TE38 pour réaliser un audit énergétique via son marché public, ainsi que pour obtenir une contribution financière au titre du programme ACTEE PRO INNO 66 – AMI CHENE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Transfert de compétence « Mobilités » au SMMAG, modification statutaires CAPV

Mme Annie Giroud-Garampon, conseillère municipale, informe le conseil que le Pays Voironnais a, par délibération, adhéré au SMMAG et lui a transféré un certain nombre de compétences Mobilités depuis la transformation de l'ex SMTC au 1^{er} janvier 2020.

Ces transferts ont été réalisés dans un objectif unique : mettre au centre des préoccupations l'usager pour améliorer ses conditions de déplacement, et de fait ne plus raisonner en termes de périmètre géographique des territoires, mais des bassins de mobilité au regard des déplacements.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Pays Voironnais a adhéré au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Plus précisément, il a :

- adopté les statuts du SMMAG ;
- adhéré aux compétences obligatoires (coordination des services organisés par ses membres, développement d'un système d'information multimodale, mise au point d'une tarification coordonnée) ;
- transféré la compétence « mobilités partagées » ;

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Pays Voironnais a transféré au SMMAG la compétence « organisation des services vélos », regroupant notamment la mise en œuvre et la gestion d'un service de location vélo sur le territoire, la gestion du stationnement, et la mise en œuvre d'animations diverses autour du vélo.

Ces transferts se sont concrétisés au fil des années par la mise en œuvre sur notre territoire de services innovants et attendus des citoyens et usagers.

Le SMMAG est la structure qui a pour objet de mettre en œuvre la politique mobilité sur le territoire de la grande région urbaine grenobloise, intégrant les territoires périurbains.

Le Pays Voironnais a décidé, par délibération du 26 novembre 2024, de transférer les compétences « Mobilités » restantes au 1^{er} janvier 2025.

Par conséquent, il a acté par modification de ses statuts le retrait de cette compétence, par délibération du 17 décembre 2024, pour une effectivité au 1^{er} janvier 2025.

Dès lors, il convient d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17-1, L5211-285-1 et suivants,

L'arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 portant modification des statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,

Considérant le transfert, au 1^{er} janvier 2025, de la compétence « Mobilités » du Pays Voironnais au SMMAG,

Considérant la modification statutaire du Pays Voironnais en conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence.

M. Serge Cozzi adjoint à l'urbanisme souligne qu'il n'y a aucune information concernant le personnel CAPV en place avant le transfert. Les agents affectés dans ce service restent-ils dans les effectifs de la CAPV, ou sont-ils transférés avec la compétence au SMMAG ?

Il serait opportun que la CAPV puisse répondre, afin d'apporter les éclaircissements nécessaires pour le prochain conseil municipal, qui se déroulera le jeudi 27 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter 16 pour et une abstention.

3) Transfert du domaine privé de la commune au domaine public la voirie, les parkings et le point d'apport volontaire de Sanissard

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil que suite à l'aménagement du clos de Sanissard les parcelles AE 771, AE 783 et AE 778 qui sont actuellement dans le domaine privé de la commune doivent être transférées dans le domaine public communal.

M. Serge Cozzi, adjoint à l'urbanisme, propose donc de délibérer et d'autoriser Mme le Maire à modifier le classement de ses parcelles aménagées en les intégrant dans le domaine public de la commune.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Tel est le cas d'espèce.

Il conviendra par ailleurs de modifier et mettre à jour le tableau des voies communales en intégrant ces nouvelles voiries.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Acceptent le classement des parcelles AE 771, AE 783 et AE 778 dans le domaine public ;
- Précisent que le tableau des voies communales sera mis à jour quand le métrage linéaire de la voirie sera établi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

Le conseil municipal s'est achevé à 19h00.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 27 mars 2025.